

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

12 MARS 2026

ID : 031-213102825-20260304-DEL22026026-DE



VILLE DE  
**Launaguet**

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le quatre mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Attribution de compensation 2025 :  
Approbation de l'attribution CLECT**

**Délibération n° 2026.03.04.026**

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

Par délibération du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 3 novembre 2025 afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre des années 2025 et suivantes.

Pour la commune, le rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence Abris-voyageurs, intervenue au 1er août 2023.

Après avoir approuvé le rapport de cette commission, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025, entériné par délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2025.

Les membres du Conseil Municipal,

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 3 novembre 2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2025 ;

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,**

### DÉCIDENT

**Article 1** : d'accepter la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025 ;

**Article 2** : d'approuver le montant des attributions de compensation selon le document annexé à la présente délibération ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pascal PAQUELET**  
Secrétaire de séance,

**Michel ROUGÉ**  
Maire,

<b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : /  Date convocation : 26 février 2026  Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture  - publication ou notification  12 MARS 2026	<b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE. <b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Pascal BARCENAS (pouvoir à P. PAQUELET), Guy BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO), Hassan HAMDANI (pouvoir G. DENEUVILLE) <b>Absent : /</b>  <b>Secrétaire de séance :</b> Pascal PAQUELET
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le



ID : 031-213102825-20260304-DEL22026026-DE

## Délibération n°DEL-25-1058

### Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-huit décembre à neuf heures trente-cinq, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

#### Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	120
Procurations :	12
Date de convocation :	12 décembre 2025

#### Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	Mme Marion RIVOIRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUIGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Brigitte HILLAT, M. Honoré NOUVEL
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Victor DENUUVION
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA

Toulouse	Mme Caroline ADOGE-BIELSA, Mme Ferna ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOLCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Claire NISON, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	Mme Corinne CURVALE, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	M. Romain VAILLANT

**Conseillers ayant donné pouvoir**

	Pouvoir à
Mme Roseline ARMENGAUD	Robert MEDINA
Mme Sophie LAMANT	Gil BEZERRA
M. Philippe PLANTADE	Clément RIQUET
Mme Béatrice URSULE	Grégoire CARNEIRO
Mme Brigitte BEC	Marc PERE
M. Jacques SEBI	Patrick DELPECH
M. Olivier ARSAC	Pierre ESPLUGAS-LABATUT
Mme Hélène MAGDO	Agathe ROBY
Mme Brigitte MICOULEAU	Christophe ALVES
M. Patrick CHARTIER	Thomas KARMANN
M. Dominique FOUCHIER	Corinne CURVALE
Mme Agnès BENOIT-LUTMAN	Romain VAILLANT

**Conseillers excusés**

Toulouse	Mme Odile MAURIN
----------	------------------

## Délibération n° DEL-25-1058

# Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 3 novembre 2025

### Exposé

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 3 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation (AC) au titre des années 2025 et suivantes.

La CLETC, dont le rapport figure en annexe de la présente délibération, a rendu un avis favorable au titre des dossiers suivants :

#### 1/ Modifications d'AC dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie

Quatre communes sont concernées par des modifications d'AC.

- Des retenues ponctuelles sont tout d'abord opérées sur les attributions de compensation de Seilh et d'Aussonne au titre de la mise en œuvre de fonds de concours.

- **Seilh**

À la demande de la commune, un fonds de concours a été mis en place pour le financement de travaux de réaménagement de la place de la mairie. Roaldes de Bourg. De plus, La commune a souhaité autofinancer autant que possible son projet de manière à ne pas grever excessivement la capacité d'investissement de son enveloppe locale. Ainsi, il a été retenu une solution mixte consistant en la mise en place d'un fonds de concours d'une part, associée à une retenue complémentaire sur attribution de compensation d'autre part.

L'enveloppe locale est majorée de 342 000 €. Lors du transfert de la compétence voirie, des frais de gestion à hauteur de 7 % avaient été intégrés lors de la détermination des charges transférées. En ce sens, l'attribution de compensation de la commune sera ponctuellement minorée de 33 880 € (7 % de la majoration de l'enveloppe) sur l'année 2025. À cette minoration s'ajoute la retenue complémentaire souhaitée par la commune, d'un montant de 118 706 €, qui sera également prélevée en 2025.

- **Aussonne**

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement du Cœur de Bourg, projet estimé à 933 000 € TTC, la commune d'Aussonne a retenu une solution mixte consistant en la mise en place d'un fonds de concours complété par une retenue sur attribution de compensation. D'une part, l'enveloppe locale est majorée de 466 500 €. D'autre part, il est opéré une retenue sur AC correspondante aux frais de gestion de 7% consécutifs à la mise en place du fonds de concours (soit 55 090 €), ainsi qu'une retenue complémentaire sur attribution de compensation de 267 925 €. Les frais de gestion sont échelonnés sur 2 ans (exercices 2025 et 2026) tandis que la retenue complémentaire sera échelonnée par annuité sur 15 ans intégrant 2% de frais (à partir de 2026, jusqu'en 2040).

- Des retenues ponctuelles sont par ailleurs opérées sur les attributions de compensation de Castelginest et de Gratentour au titre de projets urbains participatifs (PUP). En effet, l'instauration d'un PUP entraîne la non-perception de taxe d'aménagement par Toulouse Métropole (équivalent à 5 % de la TA) que cette retenue vient corriger. Les montants retenus sont échelonnés sur deux ans (exercices 2025 et 2026) :

- **Castelginest** : 24 405 € au titre du PUP 40 route de Pechbonnieu et 9 743 € au titre du PUP 11 rue Magressoles ;
- **Gratentour** : 40 436 € au titre du PUP 24 rue de Pechbonnieu.



## **II/ Validation de la méthode de calcul des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « abris de voyageurs »**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a transféré à la Métropole l'exercice de plein droit, en lieu et places des communes membres, de la compétence relative aux abris de voyageurs (article L5217-2 du CGCT).

La Métropole exerce cette compétence depuis le 2 août 2023, date d'entrée en vigueur du contrat de concession de service conclu avec l'entreprise JC DECAUX pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance des abris voyageurs sur le territoire métropolitain.

Le rapport de CLETC du 3 novembre 2025 a évalué les recettes à compenser selon les différents modes de gestion mis en œuvre sur le territoire (gestion directe, gestion déléguée à Tisseo, gestion déléguée à un opérateur privé). Il a été retenu le principe d'une révision libre des attributions de compensation correspondant aux recettes perçues lors de la dernière année précédant le transfert.

Les attributions de compensation 2025 et suivantes des communes d'Aucamville, de Launaguet et de Toulouse sont ainsi majorées des montants suivants :

- Aucamville : +144 € ;
- Launaguet : +257 € ;
- Toulouse : +1 566 647 €.

Les attributions de compensation des communes de Colomiers, Balma et Blagnac seront modifiées ultérieurement au vu des recettes constatées lors de la dernière année pleine de leurs contrats de concession de services respectifs.

## **III/ Ajustements d'AC lié à l'autorité organisatrice de la mobilité - "Service public de location de vélo libre-service (VLS)"**

En 2007, la mairie de Toulouse a signé un marché d'aménagement du domaine public et équipement en vélos destinés aux usagers de la voie publique (système automatisé de location de vélos) en vigueur jusqu'au 1er septembre 2024. La loi MAPTAM a transformé les autorités organisatrices des transports urbains en autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial afin d'intégrer notamment les offres liées au vélo. TISSEO Collectivités (Syndicat Mixte des Transports en Commun) a notifié un marché de service public de location de vélos libre-service (VLS), avec une mise service au 2 septembre 2024. Son financement est assuré par une contribution complémentaire de ses membres au titre du VLS.

Depuis le 1er septembre 2024, un total de 400 stations a été mis en service sur le territoire toulousain. Dans le cadre de la CLETC du 3 novembre 2025, la charge nette y afférent a été évaluée à 3 521 645 €. Le montant de l'attribution de compensation de la mairie de Toulouse est ainsi minoré à due concurrence au titre des exercices 2025 et suivants.

## **IV/ Actualisation de l'évaluation des services communs**

Pour rappel, l'article L5211-4-2 du Code Général de la Collectivité Territoriale (CGCT) et le guide pratique relatif aux attributions de compensation réalisé par la DGCL précisent que :

- les services communs se situent en dehors de toute compétence transférée ;
- les montants associés à la mutualisation ne sont pas considérés comme un transfert de charge, même partiel ;
- il est possible de financer cette mutualisation de services par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation.

La retenue sur AC au titre des services communs est alors de même nature qu'une refacturation annuelle (masse salariale x indicateurs d'activité) et n'est pas figée dans le temps comme pour un transfert de charges.

Il a été présenté pour information à la CLETC les données relatives au coût des services communs retenus sur l'attribution de compensation de la mairie de Toulouse au titre de 2025. Ainsi, la retenue 2025 s'élève à 37 133 997 €.

## **V/ Incidences des ajustements sur les attributions de compensation**

Au titre de l'exercice 2025, les ajustements opérés par la CLETC entraînent les modifications d'attributions de compensation suivantes :

		AC 2025 avant CLETC	2025
AIGREFEUILLE		88 142 €	88 142 €
AUCAMVILLE		3 155 185 €	3 155 329 €
AUSSONNE		1 474 021 €	1 446 476 €
BALMA		7 827 231 €	7 827 231 €
BEAUPUY		240 036 €	240 036 €
BEAUZELLE		1 672 755 €	1 672 755 €
BLAGNAC		35 852 647 €	35 852 647 €
BRAX		450 154 €	450 154 €
BRUGUIERES		3 546 978 €	3 546 978 €
CASTELGINEST		2 168 362 €	2 146 416 €
COLOMIERS		30 505 726 €	30 505 726 €
CORNEBARRIEU		3 592 146 €	3 592 146 €
CUGNAUX		5 307 567 €	5 307 567 €
DREMIL LAFAGE		385 323 €	385 323 €
FENOUILLET		5 353 490 €	5 353 490 €
FLOURENS		979 399 €	979 399 €
FONBEAUZARD		518 434 €	518 434 €
GAGNAC-SUR-GARONNE		796 812 €	796 812 €
GRATENTOUR		723 246 €	703 028 €
LAUNAGUET		1 667 709 €	1 667 966 €
LESPINASSE		3 200 484 €	3 200 484 €
MONDONVILLE		1 166 993 €	1 166 993 €
MONDOUZIL		168 470 €	168 470 €
MONS		-10 956 €	-10 956 €
MONTRABE		1 138 074 €	1 138 074 €
PIBRAC		1 778 137 €	1 778 137 €
PIN-BALMA		262 765 €	262 765 €
QUINT-FONSEGRIVES		1 980 963 €	1 980 963 €
SAINT-ALBAN		2 635 460 €	2 635 460 €
SAINT JEAN		4 024 707 €	4 024 707 €
SAINT JORY		1 918 495 €	1 918 495 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE		5 379 475 €	5 379 475 €
SEILH		915 577 €	762 991 €
TOULOUSE	AC hors prélèvement services communs	176 289 696 €	177 201 724 €
	Montant du prélèvement services communs	0 €	-37 133 997 €
	AC nette du prélèvement services communs	176 289 696 €	140 067 727 €
TOURNEFEUILLE		5 945 467 €	5 945 467 €
L'UNION		5 908 121 €	5 908 121 €
VILLENEUVE-TOLOSANE		2 754 007 €	2 754 007 €
TOTAUX AC	<b>TOTAL 37 communes hors prélèvement services communs</b>	<b>321 761 298 €</b>	<b>322 451 432 €</b>
	<b>TOTAL 37 communes dont AC nette Ville de Toulouse</b>	<b>321 761 298 €</b>	<b>285 317 435 €</b>

La synthèse des montants pluriannuels (2025-2040) figure en annexe de la délibération (annexe 1).



## Décision

Le Conseil de la Métropole.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 3 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation de la collectivité et Finances du jeudi 4 décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

D'accepter la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 3 novembre 2025.

### Article 2

De fixer le montant des attributions de compensation selon le tableau ci-dessus.



#### Résultat du vote :

Pour	115
Contre	17 (Mmes HONVAULT, MAGDO, HARDY, ROBY, CABANES, BLEUSE, BOUBIDI, BEC, MM. PERRIN, MAURICE, LE TEXIER, CUJIVES, DEHEURLES, EL ARCH, CHARTIER, KARMANN, PERE.)
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publié le : 22 DEC. 2025

Reçu à la Préfecture le 22 DEC. 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC